

ORDRE DU JOUR RÉVISÉ

**POUR LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
QUI AURA LIEU LE JEUDI 27 FÉVRIER 2003
À 19 h, DANS LA SALLE DU CONSEIL**

(VEUILLEZ FERMER LES TÉLÉPHONES CELLULAIRES ET LES TÉLÉAVERTISSEURS)

**18:30 COMITÉ PLÉNIER - RÉUNION «À HUIS CLOS»
SALLE DU COMITÉ C-11, PLACE TOM DAVIES
*Objet de la réunion : Questions de personnel et de litige***

**19 h RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SALLE DU CONSEIL, PLACE TOM DAVIES**

1. Moment de silence
2. Appel nominal
3. Déclarations d'intérêt pécuniaire

AUDIENCES PUBLIQUES

{AUCUNE}

DÉLÉGATIONS

{AUCUNE}

QUESTIONS DÉCOULANT DE LA SÉANCE À HUIS CLOS

À cette étape de la réunion, l'Adjoint au maire se lèvera pour rapporter toute question traitée pendant la séance à huis clos. Le Conseil examinera ensuite les résolutions ou les règlements.

QUESTIONS DÉCOULANT DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE PRIORITÉS :26 FÉVRIER 2003

À cette étape de la réunion, le Président, Comité des priorités, rapportera toute question à soumettre à l'approbation du Conseil.

QUESTIONS DÉCOULANT DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE PLANIFICATION : 25 FÉVRIER 2003

La réunion du Comité de planification qui devait avoir lieu le mardi 25 février 2003 a été ANNULÉE.

PARTIE I - ORDRE DU JOUR DES RÉSOLUTIONS

(RÉSOLUTION PRÉPARÉE pour les articles C-1 à C-9 de l'ordre du jour des résolutions)

(Par souci de commodité et pour accélérer le déroulement des réunions, les questions d'affaires répétitives ou routinières sont incluses à l'ordre du jour des résolutions, et on vote collectivement pour toutes les questions de ce genre.

À la demande d'un conseiller, on pourra traiter isolément d'une question d'affaires de l'ordre du jour des résolutions par voie de débat ou par vote séparé. Dans le cas d'un vote séparé, la question d'affaires isolée est retirée de l'ordre du jour des résolutions, on ne vote collectivement qu'au sujet des questions à l'ordre du jour des résolutions.

Toutes les questions d'affaires à l'ordre du jour des résolutions sont inscrites séparément au procès-verbal de la réunion.)

PROCÈS-VERBAL

- C-1 Rapport n° 44, Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 13 février 2003.
(RÉSOLUTION PRÉPARÉE - PROCÈS-VERBAL ADOPTÉ)
- C-2 Rapport n° 12, Procès-verbal de la réunion du Comité des priorités du 26 février 2003.
(RÉSOLUTION PRÉPARÉE - PROCÈS-VERBAL ADOPTÉ){PROCÈS-V. DÉPOSÉ}
- C-3 Rapport n° 1, Procès-verbal de la réunion du Comité de nomination du Conseil daté du 26 février 2003.
(RÉSOLUTION PRÉPARÉE - PROCÈS-VERBAL ADOPTÉ)
- C-4 Rapport sur le procès-verbal de la réunion du Conseil des services policiers du Grand Sudbury du 20 janvier 2003.
(RÉSOLUTION PRÉPARÉE - PROCÈS-VERBAL REÇU)
- C-5 Rapport sur la réunion annuelle de la Zone d'amélioration du Moulin à fleur, daté du 27 janvier 2003.
(RÉSOLUTION PRÉPARÉE - PROCÈS-VERBAL REÇU)
- C-6 Rapport sur le procès-verbal de la réunion du Comité de dépouillement des soumissions du 18 février 2003.
(RÉSOLUTION PRÉPARÉE - PROCÈS-VERBAL REÇU)

SOUSSIONS

- C-7 Rapport du directeur général des Travaux publics daté du 27 février 2003 et accompagné de pièces jointes, au sujet de l'attribution de soumission : Cinquante-cinq véhicules légers.
(RÉSOLUTION PRÉPARÉE)

PARTIE I - ORDRE DU JOUR DES RÉSOLUTIONS

SOUMISSIONS (suite)

- C-8 Rapport de la directrice générale des Services aux citoyens et des Loisirs daté du 14 février 2003, au sujet d'une demande de proposition concernant une concession sur le trafic de passage.
(RÉSOLUTION PRÉPARÉE)

RAPPORTS DE GESTION COURANTS

- C-9 Rapport du directeur général des Travaux publics daté du 27 février 2003 au sujet du remboursement de 2002 pour les organismes qui participent à des activités de réutilisation
(RÉSOLUTION PRÉPARÉE)

SONDAGE TÉLÉPHONIQUE

{AUCUN}

RÈGLEMENTS

- | | | |
|----------|---|--|
| 2003-36A | 3 | UN RÈGLEMENT DE LA VILLE DU GRAND SUDBURY POUR CONFIRMER LES PROCÉDURES DU CONSEIL À L'OCCASION DE SON ASSEMBLÉE DU 27 FÉVRIER 2003 |
| 2003-37A | 3 | UN RÈGLEMENT DE LA VILLE DU GRAND SUDBURY POUR AUTORISER LA VENTE DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 210, RUE LLOYD, AU PROFIT DU UKRAINIAN SENIOR CITIZENS' CLUB INC.

Résolution 2003-13 du Comité de planification |
| 2003-38Z | 3 | UN RÈGLEMENT DE LA VILLE DU GRAND SUDBURY POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT 95-500Z, RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE ZONAGE DE L'ANCIENNE VILLE DE SUDBURY.

Recommandation 2003-17 du Comité planification

(Ce règlement redéfinit le zonage de la propriété en question pour lui attribuer la cote «Résidentiel individuel» et permettre la création de trois lots avec façade sur Corsi Hill, à des fins résidentielles. Dalron Construction Limited - Copper Street/Corsi Hill, Sudbury.) |

PARTIE I - ORDRE DU JOUR DES RÉSOLUTIONS

RÈGLEMENTS

2003-39P 3 UN RÈGLEMENT DE LA VILLE DU GRAND SUDBURY
POUR ADOPTER LA MODIFICATION NUMÉRO 218 DU
PLAN OFFICIEL POUR LA ZONE DE PLANIFICATION
DE SUDBURY.

Résolution 2003-19 du Comité de planification

(Cette modification se rapporte à un terrain particulier, tel qu'il apparaît dans le plan officiel et vise à permettre des utilisations supplémentaires, notamment pour des bureaux, en ce qui concerne un terrain affecté à l'industrie légère/au service commercial, sous la désignation se rapportant au plan secondaire de Sudbury, là où de telles utilisations seraient interdites. La modification établit des politiques propres à la propriété en question, afin de permettre que 50 % de la surface de plancher brute soit occupée par des bureaux. Caisse populaire régionale de Sudbury, 205, rue Douglas, Sudbury.)

2003-40Z 3 UN RÈGLEMENT DE LA VILLE DU GRAND SUDBURY
POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT 95-500Z, LE
RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE ZONAGE DE L'ANCIENNE
VILLE DE SUDBURY.

Recommandation 2003-20 du Comité de planification

(Ce règlement redéfinit le zonage de la propriété en question pour lui attribuer la désignation «M1-47», Industrie légère/Service commercial combiné spécial pour permettre une liste révisée d'utilisations permises, dans un centre commercial déjà existant. Les utilisations permises devraient inclure un ou des bureaux ne dépassant pas 50 % de la surface de plancher brute d'un immeuble existant. Caisse populaire régionale de Sudbury, 205, rue Douglas, Sudbury.)

PARTIE I - ORDRE DU JOUR DES RÉSOLUTIONS

CORRESPONDANCE À TITRE D'INFORMATION SEULEMENT

- C-10 Rapport du directeur général des Services corporatifs daté du 13 février 2003 et accompagné de pièces jointes, au sujet des frais d'exploitation prélevés pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2002.
(À TITRE D'INFORMATION)

PARTIE II - ORDRE DU JOUR RÉGULIER

QUESTIONS RENVOYÉES ET QUESTIONS REPORTÉES

RAPPORTS DES GESTIONNAIRES

- R-1 Rapport du directeur général des Travaux publics daté du 19 février 2003 et accompagné de pièces jointes, au sujet de l'étude sur l'eau souterraine de la ville.
(RÉSOLUTION PRÉPARÉE)
- R-2 Rapport du directeur général intérimaire des Services d'urgence daté du 21 février 2003, au sujet du plan principal de la Ville du Grand Sudbury en matière de protection en cas d'incendie -Nomination d'un membre du Conseil au Comité consultatif sur les incendies.
(DEUX RÉSOLUTIONS PRÉPARÉES)
- R-3 Rapport du directeur général des Travaux publics daté du 19 février 2003 et accompagné de pièces jointes, au sujet de la mise en oeuvre d'un système de protection contre les chutes, aux fins de conformité aux lois provinciales.
(RÉSOLUTION PRÉPARÉE)

MOTIONS

- R-4 **Résolution présentée par le conseiller Courtemanche (suite) :**

ATTENDU QUE de nouvelles lois provinciales coûteuses, telles que la *Loi sur la salubrité de l'eau potable*, augmentent les coûts pour notre communauté, ce qui comprend une hausse de 9,8 % de la redevance d'eau pour 2003;

ATTENDU QUE la Ville a engagé 28 millions de dollars dans la construction d'un nouvel hôpital régional, y compris une contribution de un million de dollars en 2003, en raison de l'insuffisance des fonds provinciaux versés au secteur de la santé;

PARTIE II – ORDRE DU JOUR ORDINAIRE (suite)

RÉSOLUTIONS (suite)

ATTENDU QUE Toronto a exigé du gouvernement provincial une injection de 95 millions de dollars en vue de compenser son déficit budgétaire de 2003;

ATTENDU QUE le budget 2003 du gouvernement fédéral n'a affecté que 100 millions de dollars pour cette année et 150 millions de dollars en 2004-2005 à l'appui des projets d'infrastructure urbaine, bien que les villes canadiennes aient identifié un déficit de 57 milliards de dollars pour l'infrastructure;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal de la Ville du Grand Sudbury adresse une pétition au gouvernement de l'Ontario pour :

- dégrever Sudbury pour le déficit de 10,6 millions de dollars enregistré au chapitre des coûts de restructuration;
- réindexer l'ensemble du Fonds de réinvestissement communautaire sur l'inflation;
- accroître les ententes de partage des coûts en offrant des subventions provinciales semblables à celles qui existaient avant 1996;
- fournir des ressources adéquates pour compenser le plein coût des services délestés par la province, des nouvelles lois et des nouveaux règlements provinciaux;

ET QUE les deux ordres supérieurs de gouvernement fournissent des sources de revenu adéquates et viables aux municipalités en leur offrant des solutions de revenu progressives;

ET QUE des exemplaires de cette résolution sont envoyés au très honorable Jean Chrétien, Premier ministre du Canada; à l'honorable John Manley, ministre des Finances et vice-premier ministre; à l'honorable Ernie Eves, premier ministre de la province de l'Ontario; à la Fédération canadienne des municipalités; à l'Association des municipalités de l'Ontario; et à tous les membres locaux du Parlement du Canada et de l'Assemblée législative de l'Ontario.

PARTIE II – ORDRE DU JOUR ORDINAIRE (suite)

RÉSOLUTIONS (suite)

- R-5 **Résolution présentée par la conseillère Portelance :**
(renvoi de la réunion du 19 février 2003 du Comité des finances de 2003)

QUE le Conseil municipal offre des directives claires aux cadres supérieurs pour l'élaboration d'une « politique relative à la fermeture d'installations publiques », qui comprendrait le processus à suivre, le délai permis et la consultation du public.

ADDENDA

PÉTITIONS CIVIQUES

PÉRIODE DE QUESTIONS

AVIS DE MOTIONS

SÉANCE À HUIS CLOS (Articles incomplets)

LEVÉE DE LA SÉANCE À 22 H (RÉSOLUTION PRÉPARÉE)

***{UNE MAJORITÉ DES DEUX TIERS EST REQUISE POUR POURSUIVRE LA RÉUNION
APRÈS 22 H.}***

2003-02-21

THOM M. MOWRY,
GREFFIER MUNICIPAL

GLORIA WARD
SECRÉTAIRE DU CONSEIL